



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2015/DDT/10-171
portant création d'une commission de suivi de site (CSS) se substituant à la commission locale
d'information et de surveillance (CLIS) autour du CSDU de Nicole

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de Nicole et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Nicole ;

Considérant que cet établissement relève du dernier alinéa de l'article R.125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que les installations figurent sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de substituer la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) par une commission de suivi de site (CSS) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Périmètre de la commission

Il est créé, en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS), la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour du centre de stockage des déchets ultimes (CSDU), sis sur la commune de Nicole, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 10 juin 1997.

Article 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1^{er} est composée comme suit :

Collège administration de l'état :

- le préfet ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant.

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- M. François COLLADO, maire de Nicole ou M. Bernard LAMBERT son suppléant,
- M. Alain ZANARDO, mairie de Clairac ou M. Alain SFILIGOÏ son suppléant,
- M. Michel MANEC, mairie de Monheurt ou Mme Nelly SUBIRADE sa suppléante,

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- M. le président de la SEPANLOG,
- Mme Gisèle MIROUZE, Comité d'Action Intercommunal pour la Sauvegarde du Confluent et du Pech de Berre ou M. Sylvio GUINGAN son suppléant,
- M. René CASOLARI, association de défense du Pech de Berre et du Confluent ou Mme Danielle CRISTOFOLI sa suppléante.

Collège exploitants :

- M. Jacques BILIRIT, président de VALORIZON ou son suppléant.

Collège salariés :

- M. Éric MARTY, directeur général des services,
- M. Éric PIQUET, directeur des services techniques,
- M. Frédéric LAVEYSSIERE, ingénieur,
- M. Michel BOURGOUIN, responsable de site.

Article 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Les membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Fonctionnement de la commission

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Copies et application

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site du CSDU de Nicole.

Agen, le 27 octobre 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE

